



## PROCES-VERBAL N° 161

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Sylvette GILL, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA (arrivé à 19h30), Fanny CUER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Luc DA COSTA donnant procuration à Lionel MURET, Emilie LAGIER donnant procuration à Jean-François LEROY, Laurent ARCuset donnant procuration à Marlène THIBAUD, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Renée SOVERA, Georges POINT donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE donnant procuration à Jean-François MENGUY, Michel LAGARDE et Stessy DEROSIER, excusés.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille MEFFRE suite au décès de Monsieur Jack MEFFRE et de la famille SANJULLIAN suite au décès de Monsieur José SANJULLIAN

**Compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**EMPRUNT CONTRACTE PAR LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX D'ENTREE DE VILLE  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Pour assurer la réalisation et le paiement des travaux programmés pour l'entrée de ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Le montant de cet emprunt a été fixé à 500.000,00€ compte tenu du coût de réalisation de ces travaux et des subventions envisagées.

Plusieurs établissements de crédit ont été consultés.

Au regard de l'analyse des propositions lors de la Commission des finances du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition suivante :

- prêt souscrit auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 500.000€,**
- **Durée : 20 ans,**
- **Taux proposé : fixe amortissable à 1.72%,**
- **Frais dossier : 500€,**
- **Echéance annuelle : 29.758,35€,**
- **Coût total du crédit : 595.167,07€.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 148 de la Réglementation des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 18 septembre 2018,

**Le Conseil municipal autorise à la majorité – 20 voix POUR et 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) - Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole aux conditions ci-dessus mentionnées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**Dossier n °2**

**BUDGET PRINCIPAL 2018  
DECISION MODIFICATIVE N°2  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Conformément à l'article L 1612-11 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 5 avril 2018 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/DELIB/020 du 05 avril 2018 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2018,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2018 et celles en cours,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 18 septembre 2018,

**Le Conseil municipal adopte à la majorité – 20 voix POUR et 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – la décision modificative N°2 du budget principal de la Commune.

**Dossier n °3**

**REQUALIFICATION ENTREE DE VILLE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS  
FONDS DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE (FDACV)  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Dans le cadre de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la voirie communale et dans la continuité des travaux d'aménagement du Tour de Ville, achevés en 2016, la commune a pour projet d'aménager l'entrée de Ville et le secteur parking de la Poste – avenue Fernand Gonnet, préalable au réaménagement à venir de l'avenue du Mont Ventoux.

La requalification complète de cet espace permettra une mise en valeur de l'entrée principale du village dans un secteur à forte dimension patrimoniale avec sa vue directe sur la porte dite du Ravelin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique.

Depuis plusieurs années, la commune a lancé une campagne d'acquisitions immobilières dont l'aboutissement permet aujourd'hui d'envisager la réalisation du projet de requalification urbaine à l'issue des opérations de démolitions programmées.

La municipalité a également commandé une étude approfondie concernant ces travaux et les principes d'aménagement.

Les travaux pour cet ensemble cohérent consisteront donc en :

- La démolition d'un parie de l'ilot d'immeubles sis entre le parking de la Poste et l'avenue Fernand Gonnet et la requalification du bâti conservé,

- Un aménagement urbain et paysager mettant en valeur l'entrée de Ville et l'environnement patrimonial avec un espace public favorisant le lien social et l'animation touristique.
- Une requalification de la voirie afin de sécuriser la circulation des véhicules en jonction avec l'avenue du Mont Ventoux, notamment en supprimant le virage dangereux de l'avenue Fernand Gonnet,
- La création d'un cheminement piéton réglementaire, sécurisé et accessible, qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement, comme prévu dans le diagnostic de juillet 2011 du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune, tout en favorisant les déplacements doux,
- le maintien des places de stationnement avec nouvelle répartition dans le cadre de l'aménagement,
- la mise en place d'un éclairage approprié tenant compte de l'impératif de diminution des consommations d'énergie.

Vu le chiffrage sur avant-projet portant le montant estimatif des travaux à 1.075.672,80 € hors taxes,

Considérant que par sa délibération n°2018-211 du 18 mai 2018, le Conseil Départemental de Vaucluse a révisé le Fonds départemental d'intervention pour l'environnement afin de conforter son soutien à la création, la réhabilitation et la valorisation d'espaces publics ainsi que la revitalisation de centres bourges et villages en créant le Fonds départemental d'amélioration du cadre de vie (FDACV)

Considérant que le projet de requalification de l'entrée de ville entre dans le cadre des projets subventionnables par le biais de ce dispositif,

A ce titre, la commune sollicite donc le Conseil Départemental pour une subvention de 15.000,00 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 septembre 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>896.394,00 €</b>
Conseil Départemental (FDACV) (1.7%)	15.000,00 €
Région PACA : FRAT 2018 (22.3%)	200.000,00 €
Conseil Départemental de Vaucluse : amendes de police 2018 (2.3%)	21.000,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (73.7%)	660.394.00€

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants - 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) le plan de financement prévisionnel ci-dessus, **sollicite** auprès du Département de Vaucluse au titre du Fonds départemental d'amélioration du cadre de vie (FDACV) une subvention pour un montant de 15.000,00€, **et autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRÉCOUVRABLES  
RAPPEUR : SYLVETTE GILL**

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indique que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

La Trésorerie d'Orange sollicite l'admission en non-valeur des dettes suivantes :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
T-484 (2016)	EL MAKAOUI Ibrahim	2.60	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-496 (2016)	ESTEVE Alberte	0.40	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-274 (2016)	HANOUMIAN Daniel	90.00	NPAI et demande renseignement négative
T-486 (2016)	LEFEBURE M.	3.60	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-23 (2016)	LENOGUE Gwenaël	60.00	Combinaison infructueuse d'actes
T-412 (2014)	LENOGUE Gwenaël Nc	30.00	Combinaison infructueuse d'actes
T-106 (2015)	LENOGUE Gwenaël Nc	60.00	Combinaison infructueuse d'actes
T-285 (2015)	MORIN Noémie	90.00	Combinaison infructueuse d'actes
T-421 (2016)	MORIN Noémie	90.00	Combinaison infructueuse d'actes
T-594 (2016)	NOEL Chrystel	26.42	Combinaison infructueuse d'actes
T-582 (2016)	NOEL Chrystel	11.06	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-632 (2016)	NOEL Chrystel	1.06	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-632 (2016)	NOEL Chrystel	10.00	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-190 (2015)	OLIVER Guillaume	75.38	Combinaison infructueuse d'actes
T-292 (2015)	OLIVER Guillaume	85.38	Combinaison infructueuse d'actes
T-488 (2016)	PENALVA Manuel	2.60	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-293 (2015)	RICARD Didier	35.38	Combinaison infructueuse d'actes
T-296 (2015)	TORLOTIN Ludovic	100.38	Combinaison infructueuse d'actes
T-442 (2015)	TORLOTIN Ludovic	65.38	Combinaison infructueuse d'actes
T-491 (2016)	TREVISAN Mélanie	60.60	Combinaison infructueuse d'actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 indiquant, notamment, que les décisions prononçant une admission en non-valeur des créances irrécouvrables sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale par le Centre des Finances Publiques,

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie d'Orange pour un montant de **900,24 €**,

**Le Conseil municipal émet à l'unanimité** un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, relatives aux titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant global de : **900,24 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2018.

**MODIFICATION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MISTRAL  
HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE  
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Mistral Habitat – OPH a procédé à une opération de construction en 1998 de six logements situés Quartier Canredon à Camaret-sur-Aigues.

Pour financer cette opération, Mistral Habitat a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 376 633.78€.

Dans ce cadre, Mistral Habitat a sollicité de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100% des sommes empruntées.

Afin de s'adapter aux nouvelles contraintes concernant la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité, Mistral Habitat a opté pour une stratégie financière qui consiste à un réaménagement de la dette.

Pour ce faire, Mistral Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignation, qui a accepté, le réaménagement de ce prêt pour la durée restante de 18 ans.

Les nouvelles caractéristiques financière de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristique Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Mistral Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Mistral Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En vertu des articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration des logements sociaux, réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Mistral Habitat – OPH et la caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2018,

**Le Conseil municipal dit à l'unanimité** - que le prêt souscrit par Mistral Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer une opération de construction de six logements situés quartier Canredon à Camaret-sur-Aigues à fait l'objet d'un réaménagement, que la garantie de la collectivité, à hauteur de 100%, est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Mistral Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Mistral Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, que la commune de Camaret-sur-Aigues s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces garanties d'emprunt.

**Dossier n °6**

**MARCHE DE NOEL : ADAPTATION DES TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Afin de permettre une meilleure organisation du marché de Noël, il a été institué des tarifs pour les emplacements des forains par délibération n°2015/DELIB/069 du 29 septembre 2015, puis modifiés par délibération n°2016/DELIB/067 du 22 septembre 2016 et complété par la délibération n°2017/DELIB/070 du 27 septembre 2017.

Désormais, pour être en adéquation avec la réalité du terrain, il convient d'appliquer des tarifs en rapport avec le nombre de tables mis à disposition et non plus au mètre.

Les tarifs des emplacements pour les exposants seront donc appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
<b>1 table</b> en lieu et place de 2,20 mètres	2€	10€
<b>2 tables</b> en lieu et place de 4,40 mètres	4€	15€

Les tarifs particuliers pour les stands de restauration seront appliqués comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Stands de restauration (hors stands associatifs camarétois)
<b>1 table</b> en lieu et place de 2,20 mètres	50€
<b>2 tables</b> en lieu et place de 4,40 mètres	70€

Le paiement sera demandé aux exposants classiques et aux exposants des stands de restauration au même moment que le dépôt du dossier d'inscription par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

La caution de 50€ mise en place par délibération en date du 29 juillet 2010 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2018,

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des votants - 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) - de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Tarifs camarétois	Tarifs extérieurs
<b>1 table</b>	2€	10€
<b>2 tables</b>	4€	15€

Et des stands de restauration, comme suit :

Dimensions des emplacements avec ou sans électricité	Stands de restauration (hors stands associatifs camarétois)
<b>1 table</b>	50€
<b>2 tables</b>	70€

### Dossier n °7

#### **VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT D'UN INSTITUTEUR NON LOGE PAR LA COMMUNE RAPPEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

Vu les articles L 212-5 et R 212-7 à R 212-18 du code de l'éducation,

Vu les articles L 2334-26 à L 2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2334-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 fixant pour l'année 2017 le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés ayant droit à 2 297.45 €,

Considérant que l'indemnité de logement de base fixée à 2 297.45 € est prise en charge par l'Etat et que les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront, au titre de l'année 2017, une indemnité de logement de 2 871,81 €, imposant une contribution communale annuelle de 63.81 € par instituteur bénéficiant de cette majoration,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense communale obligatoire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte un instituteur ayant droit,

Vu le budget de la Commune pour l'année 2018,

**Le Conseil municipal autorise à l'unanimité** – le mandatement de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs concernés pour un montant total de 63.81 €.

Les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6556 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**Dossier n °8**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU COMITE D'ENTRAIDE DES EMPLOYES  
DE LA VILLE DE CAMARET-SUR-AIGUES  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Considérant la demande de versement d'une subvention exceptionnelle de 820.00€ faite par le Comité d'Entraide des Employés de la ville de Camaret-sur-Aigues,

Vu les statuts du Comité d'Entraide des Employés de la ville de Camaret-sur-Aigues,

Vu la délibération n°2018/DELIB/020 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°2018/DELIB/041 du 05 juillet 2018 portant approbation de la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2018,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2018 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 juillet 2018,

**Le Conseil municipal alloue à l'unanimité** - une subvention exceptionnelle de 820.00 € au Comité d'Entraide des Employés de la ville de Camaret-sur-Aigues.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement.

**Dossier n °9**

**JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE RAS-BAALBEK (LIBAN)  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

A la suite d'un certain nombre de contacts avec des intervenants humanitaires au Proche-Orient ainsi qu'avec les autorités locales de la commune de Ras Baalbek au Liban, Monsieur le Maire propose d'établir un jumelage entre cette commune et la Ville de Camaret-sur-Aigues.

Ras Baalbek est une commune de 10.000 habitants située dans la vallée de la Bekaa au Nord-Ouest du Liban.

Cette démarche s'inscrit dans la longue tradition d'amitié qui lie la France et le Liban depuis le 13<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours.

En 2018, ce jumelage veut marquer la solidarité française avec un village libanais, victime de la guerre, qui résiste depuis 2014 aux agressions menés depuis la Syrie par l'Etat islamique et les milices djihadistes.

C'est un message d'espoir et de soutien que la commune de Camaret-sur-Aigues souhaite envoyer aux Libanais victimes des conflits régionaux.

Cette initiative prendra la forme d'une coopération culturelle, scolaire, agricole... La municipalité en sera l'acteur principal mais d'autres structures de la commune pourront être associées au jumelage (associations, paroisse, écoles...) et également tous les Camarétois qui souhaiteront s'y engager à titre personnel.

Il a été créé une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dénommée « Le Cèdre et l'Olivier » faisant fonction de comité de Jumelage qui, sur la base de la convention de Jumelage annexée au présent rapport, mènera les actions relatives à ce projet en lien avec d'autres associations et organisations locales ou associations humanitaires.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal approuve à la majorité – 17 voix POUR – 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – **4 ABSTENTIONS** Michel PAÏALUNGA, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER ayant donné procuration à Renée SOVERA et Georges POINT ayant donné procuration à Michel PAÏALUNGA) – le projet de jumelage entre la ville de Camaret-sur-Aigues et celle de Ras-Baalbek au Liban **et autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « le Cèdre et l'Olivier » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<b>Dossier n °10</b>
----------------------

**JUMELAGE CAMARET - RAS BAALBEK  
ASSOCIATION « LE CEDRE ET L'OLIVIER »  
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Les jumelages entre communes sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action du jumelage **avec la commune de RAS-BAALBEK au Liban** à l'association « Le Cèdre et l'Olivier » faisant office de comité de jumelage (sous forme d'association loi 1901).

L'association a tenu une assemblée générale constitutive le 30 août 2018 qui a approuvé les statuts et désigné ses administrateurs.

Il est nécessaire de désigner trois membres élus au sein du Conseil d'administration de l'association.

**Le Conseil municipal nomme à la majorité – 19 voix POUR – 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – **2 ABSTENTIONS** (Michel PAÏALUNGA et Georges POINT ayant donné procuration à Michel PAÏALUNGA) – trois membres du Conseil municipal, à savoir :

Sylvette GILL
Jean-Luc DA COSTA
Pascal GILL

<b>Dossier n °11</b>
----------------------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des points d'apport volontaire ont été mis en place dans les centres anciens des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat. Ces points d'apport volontaires sont composés de plusieurs colonnes enterrées (au nombre de 5 minimum) pouvant recevoir les flux des déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages ménagers recyclables,
- le verre,
- le papier,
- les bio-déchets.

Ce mode de collecte concerne près de la moitié des foyers, soit environ 3 500. Les zones rurales de ces communes ainsi que les communes de Travaillan, Uchaux et Violès, continuent à être collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre et les papiers sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent principalement sur les postes suivants :

- la collecte et le transport des ordures ménagères,
- le traitement des ordures ménagères,
- la pré-collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2017, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 2 338 698€ et le montant annuel global des recettes du service est de 2 410 690€.

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2017-030 du 30 mars 2017, le taux de la TEOM a été fixé à 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2017 un montant collecté de 2 072 775€.

**Le Conseil municipal prend acte – 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD et Martine CELAIRE ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – de ce rapport annuel pour l'année 2017.

## Dossier n °12

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m<sup>3</sup> facturé à l'utilisateur est de 3.19€ TTC (abonnement compris). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 1.12€ HT le m<sup>3</sup>.

Aucun travaux par opération n'ont été engagés pour la commune de Camaret-sur-Aigues en 2017.

Les travaux engagés sans opération pour la commune de Camaret-sur-Aigues en 2017 :

- Remplacement tampon / reprise canalisation des eaux usées.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 818 abonnés assainissement,
- 144 784 m<sup>3</sup> facturés en 2017, (4 767 habitants),
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement.

**Le Conseil municipal prend acte** du rapport annuel 2017 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

<b>Dossier n °13</b>
----------------------

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUVÈZE  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport dresse un bilan synthétique de l'action de la collectivité et permet ainsi d'évaluer les moyens humains et financiers mobilisés pour la bonne marche du service de l'eau potable.

En 2017, le Syndicat RAO compte toujours 74 délégués titulaires et 37 communes membres. 5 comités syndicaux se sont réunis et 40 délibérations ont été prises.

En 2017, dix marchés supérieurs à 5 000€ ont été attribués :

- Maîtrise d'œuvre avenue Fabre et boulevard Mistral à PIOLENC,
- Travaux et renouvellement de conduites structurantes à MORNAS,
- Maîtrise d'œuvre et étude sur le renforcement et la sécurisation du réseau AEP à BOUCHET et TULETTE et interconnexion du réseau AEP du S.I.E LA BEAUME DE TRANSIT - SOLERIEUX,
- Travaux de gestion patrimoniale avenue Fabre et boulevard Mistral à PIOLENC,
- Travaux de gestion patrimoniale RD63 – avenue d'Orange à LAPALUD,
- Travaux de gestion patrimoniale ancienne route de Saint Paul à BOLLENE,
- Etude préalable relative au transfert de compétence assainissement,
- Travaux et réhabilitation des réservoirs de BOLLENE BARRY et ENTRECHAUX,
- Maîtrise d'œuvre relative à la gestion patrimoniale RD8 entre VIOLES et VACQUEYRAS,
- Maîtrise d'œuvre relative aux eaux rouges à MONDRAGON.

Le contrat de DSP signé avec la société SAUR arrivera à son terme le 15 mai 2018. Afin d'anticiper cette échéance, le Syndicat RAO a mené durant toute l'année 2017 une procédure de plusieurs étapes. En effet, la procédure d'appel d'offre a été lancée en avril 2017. De ce fait, la commission DSP s'est réunie à cinq reprises :

- Pour ouvrir les candidatures (SAUR et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone) et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (mai 2017),
- Pour ouvrir les offres (8 septembre 2017),
- Pour l'analyse des offres et liste des candidats admis à participer aux négociations (12 octobre 2017),
- Pour les négociations avec chaque candidat (7 novembre 2017),
- Pour le choix définitif du candidat en tant que délégataire de la gestion du service public d'eau potable (attribution à la société SAUR).

Le futur contrat de DSP débutera le 16 mai 2018 pour une durée de 10 ans.

Les études et les travaux menés par le RAO durant l'année 2017 :

- Etude sur la nappe du Miocène,
- Etude sur les renforcements et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de BOUCHET et TULETTE et interconnexion avec le SIEBS – CLANSAYES,
- Etude de faisabilité relative à un éventuel transfert de la compétence assainissement au syndicat RAO,
- Création d'une station de reprise à MERINDOL-LES-OLIVIERS,
- Renouvellement des conduites structurantes à MORNAS.

En 2017, le Syndicat RAO a fêté ses 70 ans. Pour fêter l'évènement, une conférence de presse a été organisée le 27 avril 2017, en collaboration avec les trois autres grands syndicats du Département (Rhône Ventoux, Durance Ventoux et Durance Luberon) ainsi qu'une manifestation en présence des élus du territoire et des partenaires du Syndicat, le 9 juin 2017.

Le Syndicat RAO et la société SAUR en partenariat avec API ENVIRONNEMENT ont poursuivi en 2017. L'objectif est ainsi d'agir en faveur de la biodiversité et de participer à la lutte contre la disparition massive des abeilles en France. Cette initiative revêt également un aspect économique en permettant le développement de l'apiculture locale.

Le soutien financier apporté, ces dernières années, à l'association Entraide Mali (siège social à Uchaux) pour un projet d'adduction d'eau potable sommaire dans la commune de Yallankoro-Soloba a permis de faciliter l'accès à l'eau potable pour les populations. L'année 2017 a été principalement consacrée à affiner les projets et trouver les financements notamment pour celui de l'adduction d'eau du village de Fougatié dans la commune de Yallankoro-Soloba. Le tracé du réseau et le choix de l'emplacement des fontaines ont été décidés avec les villageois. Ils ont également en charge le creusement du réseau et l'enfouissement des tuyaux qui se déroulera en 2018.

Enfin, le résultat d'exercice en section d'investissement d'exploitation s'élève à 741 373,72€ et le résultat d'exercice en section d'investissement s'élève à - 1 491 975,98€.

**Le Conseil municipal prend acte – du rapport d'activité pour l'année 2017.**

<b>Dossier n °14</b>
----------------------

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RHONE AYGUES OUEZE  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
EXERCICE 2017  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical doit, ensuite, être présenté au Conseil municipal de chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

La compétence d'organisation du service public de l'eau potable revient au Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

L'exploitation du service est assurée sous la forme de contrat d'affermage confié à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.) depuis le 16 mai 2008 avec une entrée en vigueur au 17 juin 2008 pour une durée de dix ans. Cette dernière est dotée d'une structure régionale, comprenant le centre de gestion abonnés et usagers à Nîmes, d'une agence territoriale à Sainte-Cécile-les-Vignes, ainsi que des antennes à Bollène et Vaison-la-Romaine.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que les travaux de renouvellement de génie civil, des captages et des canalisations.

Concernant le prix du service, les paliers de tarification de la part délégataire prévus dans le contrat de Délégation de Service Public sont terminés depuis 2010. La variation de la part délégataire est désormais fondée uniquement sur l'actualisation des prix prévu dans le contrat de Délégation de Service Public. On peut constater également que le prix de l'eau en 2017 reste plus bas que celui de janvier 2008, hors organismes publics. De plus, la facture d'eau type 120 m3 au 1<sup>er</sup> avril 2017 (267.11€ TTC soit 2,226€ par m3) est légèrement inférieure à la facture type 120 m3 au 1<sup>er</sup> avril 2016 (271.20€ TTC soit 2,26€ par m3).

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 37 communes (8 dans la Drôme et 29 dans le Vaucluse),
- 68 618 habitants,
- 35 459 abonnés desservis (1 850 pour Camaret-sur-Aigues en 2017, 1 818 en 2016),
- 4 048 134 m3 consommés (170 194 m3 pour Camaret-sur-Aigues en 2017, 149 837 en 2016),
- 1 224,08 km de réseau (identique à 2016),

**Le Conseil municipal prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2017 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze et la Société d'Aménagement Urbain et Rural

<b>Dossier n °15</b>
----------------------

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité** – la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service collectivité entretien pour un accroissement saisonnier ainsi que deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse pour un accroissement saisonnier.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**Dossier n °16**

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS  
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 31 mai 2018 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu le départ de certains agents,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade proposés à la promotion interne en Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2018,

Considérant les mouvements de personnel au sein de la structure Relais Assistantes Maternelles,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018, au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal accepte à l'unanimité** – l'intégralité des avancements de grade, la création d'un poste de conseiller socio-éducatif principal territorial à temps complet pour le service du Relais Assistante Maternelle (RAM) et le nouveau tableau théorique des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

**Questions diverses**

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
DU 14 JUIN 2018 AU 26 JUILLET 2018**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
33	MOREL Sophie / DELLA VEDOVA Carole	AW 31 AW 32	3, rue de l'Eglise	Non préemption
34	SARL Sud Ingénierie et Construction BTP	AW 190 AW 123 (lot 5 appartement 2 <sup>ème</sup> étage 127/1000)	Cours du Midi	Non préemption
35	MOREAU Philippe	AZ 292 AZ 293	13, impasse du Jonquier	Non préemption
36	NAJMI Fouad	AK 19	17, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
37	M. et Mme Frédéric GIBERT	AM 261	21b, rue Marie Curie	Non préemption

38	Consorts DIANOUX	AK 62p AK 80p AK 81p (Lot 11 lotissement les Mimosas)	Rue Marie Curie	Non préemption
39	LUQUE Franck / CHANCY Alisson	AD 31 AD 33 (chemin indivis)	362, chemin Jean Moulin	Non préemption
40	BOUZET Bruno / GIACOMELLI Marie-José	AT 309 AT 298	3, avenue Louis Pasteur	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
JUIN - AOUT 2018**

DATE	OBJET
28.06.2018	<b>Travaux à réaliser sur le réseau pluvial situé Sablas Est</b> confiés à la société TPR pour un montant de 4 410.00€ HT soit 5 292.00€ TTC
28.06.2018	<b>Déplacement des réseaux d'éclairage public quartier les Combes</b> confié à la société Bouygues Energies et Services pour un montant de 6 140.09€ HT soit 7 368.11€ TTC
28.06.2018	<b>Remplacement de l'équipement frigorifique complet de la chambre froide de la cuisine centrale</b> confié à la SARL CFC pour un montant de 3 900.00€ HT soit 4 680.00€ TTC
28.06.2018	<b>Acquisition à titre gratuit dans le cadre d'un marché négocié</b> avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour une lame SCHMIDT et une saleuse sel ACOMETIS
10.08.2018	<b>Attribution par lot du marché 2018-02 « rénovation de l'école primaire Frédéric Mistral » :</b> Lot 1 : CVC attribué à l'entreprise DT Fluides pour un montant de 69 613.00€ HT soit 83 536.00€ TTC Lot 2 : Electricité attribué à l'entreprise BRES SA Electricité pour un montant de 14 480.00€ HT soit 17 376.00€ TTC Lot 3 : Faux-plafonds attribué à l'entreprise CLIBAT pour un montant de 17 677€ HT soit 21 212.40€ TTC
10.08.2018	<b>Etude hydraulique pour le déplacement du bassin de rétention de Canredon</b> confiée au Cabinet BETARD SELARL pour un montant de 5 451.50€HT soit 6 541.80€ TTC
10.08.2018	<b>Installation d'une centrale d'alarmes à l'école primaire Frédéric Mistral, la cuisine centrale et la salle des Arts Martiaux</b> confiée à la société IN SECURITY pour un montant de 4 755.00€ HT soit 5 706.00€ TTC
10/08/2018	<b>Attribution du marché 2018-03 « maîtrise d'œuvre pour la démolition et la réhabilitation extérieure d'un ensemble bâti »</b> confié au groupement conjoint d'architectes M. HARDY et M. ARNAUD pour un montant de 27 500€ HT soit 33 000€ TTC pour la solution de base – mission VISA et 2 500€ HT soit 3 000€ TTC pour la mission OPC
10/08/2018	<b>Attribution du marché 201-04 « conduite, vérification, entretien et maintenance des équipements climatiques, de ventilation et d'eau chaude sanitaire »</b> confié à l'entreprise SOMEGEC pour un montant de 6 118.00€ HT soit 7 341.60€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.